

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du :
SAMEDI 28 MARS 2026
Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021
entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2022
Article L2121-15 CGCT**

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-huit mars, les Conseillers municipaux régulièrement convoqués par Monsieur Antoine PARRA, Maire d'Argelès-sur-Mer, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances.

Monsieur Antoine Parra, Maire d'Argelès-sur-Mer ouvre la séance.

En premier lieu, il convient de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé M Sébatian MIRA, le plus jeune de l'assemblée.

Afin de procéder à l'élection du Maire, la présidence de la séance est transmise à Madame Brigitte DE CAPELE, doyenne de l'assemblée.

L'appel nominal des membres afin de vérifier que les conditions du quorum sont respectées est effectué.

PRESENTS : 33	Messieurs	ARPAILLANGE ; DUCASSY ; HERCHUELZ ; HUGONNET ; JANIN ; JUAN ; KERAUFFRET ; LAVOIR ; LEBRUN ; MARTEL ; MILEUR ; MIRA ; PARRA ; PUJOL ; RIUS ; ROUS ; VILANOVE
	Mesdames	BABILON ; BAS ; COLOME-ISNARD ; CONCAS ; DUSSOL DE CAPELE ; FAUCONNET ; FAVRE ; JUSTAFRE ; LAMIDEL ; LAVAIL ; MORENO ; NADAL ; OGER ; PONS FROIDEVAUX ; SANZ ; VILAREM
EXCUSES	Messieurs	
	Mesdames	
ABSENTS	Messieurs	
	Mesdames	
SECRETAIRE DE SEANCE		SEBASTIAN MIRA

Monsieur Sébastian MIRA est nommé Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte De Capèle procède à l'ouverture de la séance à 9 heures.

Discours de monsieur Antoine PARRA :

Mesdames, messieurs les élus, chers argelésiens. Le moment d'installation d'un Conseil municipal dans une commune est un moment fort, celui où la démocratie locale se régénère, prend un nouvel élan, un nouveau départ, un nouvel espoir.

Nous y sommes.

De la place qui est la mienne, je vis ce moment avec beaucoup d'émotion, je le vis bien entendu avec un peu de tristesse, aussi comme lorsque l'on tourne la dernière page d'un livre qui vous a passionné de la première à la dernière seconde. Mais, ce moment, je le vis aussi avec beaucoup de sérénité car il était inéluctable, il devait arriver un jour, il arrive aujourd'hui, ce sont les argelésiens qui ont choisi, c'est donc par définition le bon moment.

Le Maire qui va être élu dans quelques minutes, sera le Maire de tous les argelésiens, nous devront tous nous ranger derrière lui.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-216600080-20260423-DEL02_26042

Mon équipe et moi, nous allons donc transmettre le relais à la nouvelle équipe désignée dans les urnes. Cette transmission, nous devons la faire avec tout le respect, toute la dignité qu'exige la symbolique républicaine du moment.

Pour ma part, je vais la faire - je vous l'avoue - avec un pincement au cœur car en quelques minutes vont défiler dans mon esprit 10 années passées au service de ma ville. 10 années que j'ai vécues intensément, passionnément. 10 années durant lesquelles j'ai servi Argelès de toutes mes forces, tous les jours, toutes les heures, toutes les minutes. 10 années durant lesquelles, pas une seconde je n'ai cédé à la lassitude ou au découragement, 10 années durant lesquelles j'ai tout donné de moi, j'ai donné infiniment, j'ai donné sans compter. Aux promesses faciles j'ai préféré la vérité, aux compromis confortables j'ai préféré la sincérité, aux doutes qui m'ont assailli parfois j'ai opposé ma résistance toujours.

Chacune de mes décisions je les ai prises avec pour horizon indépassable l'intérêt d'Argelès et de ses habitants.

Le respect que j'ai pour ce ci beau mandant a été mon énergie constante.

Alors oui, ce moment de transmission je le vis sereinement avec la dignité qu'en exige la symbolique républicaine, je le vis aussi avec toute la fierté que procure le sentiment du travail accompli.

Nous transmettons à la nouvelle équipe un Argelès plus beau, une commune avec des finances solides, avec des équipes et des services organisés pour un fonctionnement optimisé.

Une commune en ordre de marche. Je veux remercier tous ceux qui ont constitué mes différentes équipes, les élus qui m'ont accompagné et accordé leur confiance durant ces 10 années. Mon épouse Maryse, mes enfants, mes petits enfants qui ont supporté tant de sacrifices et qui en retour m'ont donné tant de force. Je veux remercier les agents, les techniciens et l'ensemble des services pour leur engagement remarquable. Je veux remercier enfin et surtout, vous les argelésiens, pour m'avoir permis de vivre ce qui restera la plus belle expérience de ma vie au service de ma ville. Je veux féliciter la nouvelle municipalité pour ses résultats électoraux, je veux leur souhaiter beaucoup de chance et réussite car là est l'intérêt de tous les argelésiens. Je veux les assurer que nous proposerons une opposition digne et constructive, une opposition respectueuse.

Aussi, comme premier acte de ce qu'illustre le format d'opposition, je demande à mes colistiers de voter favorablement à la proposition de composition du prochain bureau municipal du Maire et des Adjointes.

Mesdames et Messieurs je vous remercie.

Vive Argelès-sur-Mer, vive la République, vive la France.

La parole est donnée à madame Brigitte De Capèle.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-216600080-20260423-DEL02_26042

1- ELECTION DU MAIRE

Nomenclature	5.2 Fonctionnement des assemblées
RAPPORTEUR	Mme Brigitte De Capèle

Prise de parole de Madame Brigitte De Capèle :

Chers élus,
Mesdames, Messieurs,
En tant que doyenne de l'assemblée, j'ai donc l'honneur de présider cette séance consacrée à l'installation du nouveau Conseil municipal et à l'élection du Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

A l'issue de cette élection, la Présidence sera confiée au Maire nouvellement élu.

Le Bureau de vote sera constitué des membres suivants :

- La présidente de l'assemblée.

- 2 assesseurs qu'il convient de désigner soit 1 conseiller de la majorité et/ou 1 élu de l'opposition et/ou administratif. Je vous propose les noms suivants :

- Mme Patrica NADAL

- Mme Audrey GARCIA

- Et du secrétaire de séance M. Sebastian MIRA.

Nous allons donc procéder aux opérations de vote qui se dérouleront de la manière suivante

en ayant pris note que les élus de l'opposition ne présentaient aucun candidat :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal se lèvera et se rendra sur la table de décharge pour prendre une enveloppe et un bulletin de vote sur lequel il faudra inscrire le vote dans l'isoloir. A la suite, il déposera son bulletin dans l'urne placée au centre de la pièce puis rejoindra sa place.

Le dépouillement sera effectué par la Présidente de l'assemblée assistée des assesseurs et du secrétaire.

Le secrétariat général sera en charge de remplir :

- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints
- Le tableau du Conseil municipal
- La feuille de proclamation

Ces documents devront être signés à la fin de la séance par la présidente de l'assemblée, les 2 assesseurs et le secrétaire. Par conséquent, chers collègues, je vous demande d'attendre d'avoir signé tous les documents avant de partir.

Je vais appeler chaque conseiller municipal par ordre alphabétique afin qu'il procède au vote :

NOMS	PRENOMS
ARPAILLANGE	Christophe
BABILON	Evelyne

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-066-216600080-20260423-DEL02_26042

BAS	Nathalie
COLOME-ISNARD	Alexandra
CONCAS	Sylviane
DUCASSY	Bernard
DUSSOL DE CAPELE	Brigitte
FAUCONNET	Alexandra
FAVRE	Nathalie
HERCHUELZ	Marc
HUGONNET	Marc
JANIN	Cyril
JUAN	Luc
JUSTAFRE	Claudine
KERAUFFRET	Philippe
LAMIDEL	Audrey
LAVAIL	Claudine
LAVOIR	Grégory
LEBRUN	Jean-Michel
MARTEL	Mathieu
MILEUR	Henri
MIRA	Sebastian
MORENO	Laetitia
NADAL	Patricia
OGER	Valérie
PARRA	Antoine
PONS FROIDEVAUX	Agnès
PUJOL	Frédéric
RIUS	Philippe
ROUS	François
SANZ	Julie
VILANOVE	Jacques
VILAREM	Isabelle

Nous allons pouvoir à présent procéder au dépouillement.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 29/04/2026
Application agréée E-legalite.com

Proclamation des résultats :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin ci-dessous :

33 suffrages exprimés pour Madame Julie SANZ

0 Bulletins blancs

0 Bulletins nuls

Je proclame, Mme Julie SANZ élue à l'unanimité, Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Pour acter le résultat de ce vote, je vous propose de le matérialiser au travers de la délibération ci-dessous dont je vais vous faire lecture :

Vu les élections du 22 Mars 2026 qui ont procédé au renouvellement des membres de l'assemblée délibérante municipale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 qui stipule qu'il y a, dans chaque commune, un Maire élu parmi les membres du Conseil municipal ;

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule la règle du quorum ;

Vu l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que ;

« Le Conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil régional, président d'un Conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du Directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive » ;

Vu l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

Considérant que les membres du Conseil municipal se sont réunis sous la présidence de la doyenne de l'assemblée madame Brigitte De Capèle, sur convocation de monsieur le Maire sortant Antoine PARRA, en date du 28 mars 2026 ; il convient de procéder à l'élection du Maire ;

Le Conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

COMPTABILISE :

Trente-trois (33) suffrages exprimés pour Madame Julie SANZ

Zéro (0) Bulletins blancs

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-21660080-20260423-DEL.02_26.042

Zéro (0) Bulletins nuls

PROCLAME Madame Julie SANZ, Maire de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer les documents correspondants ;

CHARGE Madame la maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

La séance se poursuit sous la Présidence de madame Julie Sanz élue Maire d'Argelès-sur-Mer.

Discours de madame Julie Sanz, Maire d'Argelès-sur-Mer :

Mesdames, messieurs, chers collègues élus, chers argelésiennes, chers argelésiens, C'est avec émotion et un profond sens des responsabilités que je m'exprime aujourd'hui dans cette salle du Conseil municipal au moment d'ouvrir ensemble une nouvelle page pour notre commune.

Je tiens à remercier une nouvelle fois les argelésiennes et les argelésiens pour la confiance qu'ils nous ont accordé. Cette confiance nous honore et nous engage pleinement au service de toutes et de tous.

Je suis fière de notre équipe municipale et n'oublie pas ceux qui ont participé à notre élection. Je veux saluer et remercier l'ensemble des élus présents, nous partageons une mission commune, agir pour Argelès-sur-Mer. Débattre sera nécessaire, c'est dans le respect, l'écoute et le dialogue que nous avancerons utilement.

Nous prenons nos fonctions à un moment particulier, au démarrage de la saison estivale, une période essentielle pour notre commune pour son dynamisme, pour ses emplois, pour la vie de nombreux professionnels qui font vivre Argelès.

Le travail déjà engagé, les initiatives doivent être respectés. Notre rôle n'est pas de rompre mais d'accompagner, d'ajuster, d'améliorer.

Nous serons aux côtés de nos commerçants, de nos professionnels, de nos acteurs du tourisme et de tous ceux qui contribuent à l'attractivité et à la vitalité de notre territoire. Dans cette période comme dans celle à venir nous agissons avec une exigence forte de proximité, présents sur le terrain, à l'écoute, accessibles, attentifs aux réalités du quotidien, c'est ainsi que nous serons utiles.

La concertation sera également au cœur de notre méthode, associer est une condition essentielle pour prendre des décisions justes et partagées.

Cette salle du Conseil municipal doit être plus qu'un lieu de décisions, je souhaite qu'elle devienne une salle d'expression citoyenne où chaque voix peut être entendue et respectée.

Notre action s'inscrit dans une dynamique collective nourrit par les rencontres de ces derniers mois et de ces dernières semaines.

Nous avons entendu et maintenant nous devons agir.

Je prends cet engagement avec détermination et humilité, ensemble, avec vous, pour vous et toujours dans l'intérêt d'Argelès-sur-Mer.

Merci beaucoup.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Nomenclature	5.2 Fonctionnement des assemblées
RAPPORTEUR	Le Maire

Vu les élections du 22 Mars 2026 qui ont procédé au renouvellement des membres de l'assemblée délibérante municipale ;

Vu l'article 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-2 Code Général des Collectivités Territoriales, qui limite le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que la population municipale d'Argelès-sur-Mer permet l'élection de 33 conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

CREER 8 postes d'Adjoints au Maire ;

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer les documents correspondants ;

CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Nomenclature	5.2 Fonctionnement des assemblées
RAPPORTEUR	Le Maire

Les Adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Présentation de la liste :

CANDIDATURES AUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Liste déposée par Madame Julie SANZ le samedi 28 mars 2026

NOUVEAU CAP POUR ARGELES

Première adjointe : Patricia NADAL

Deuxième adjoint : Henri MILEUR

Troisième adjointe : Claudine JUSTAFRE

Quatrième adjoint : Mathieu MARTEL

Cinquième adjointe : Laetitia MORENO

Sixième adjoint : Marc HUGONNET

Septième adjointe : Alexandra COLOME-ISNARD

Huitième adjoint : Philippe KERAUFFRET

La procédure de vote sera identique à celle de l'élection du maire.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-216600080-20260423-DEL02_26042

- Appel par ordre alphabétique de chaque conseiller municipal afin qu'il procède au vote.

➤ NOMS	PRENOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
ARPAILLANGE	Christophe				
BABILON	Evelyne				
BAS	Nathalie				
COLOME-ISNARD	Alexandra				
CONCAS	Sylviane				
DUCASSY	Bernard				
DUSSOL DE CAPELE	Brigitte				
FAUCONNET	Alexandra				
FAVRE	Nathalie				
HERCHUELZ	Marc				
HUGONNET	Marc				
JANIN	Cyril				
JUAN	Luc				
JUSTAFRE	Claudine				
KERAUFFRET	Philippe				
LAMIDEL	Audrey				
LAVAIL	Claudine				
LAVOIR	Grégory				
LEBRUN	Jean-Michel				
MARTEL	Mathieu				
MILEUR	Henri				
MIRA	Sebastian				
MORENO	Laetitia				
NADAL	Patricia				
OGER	Valérie				
PARRA	Antoine				
PONS FROIDEVAUX	Agnès				
PUJOL	Frédéric				
RIUS	Philippe				

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-2166 0 000-2026 0423-DEL 02_26 042

ROUS	François				
SANZ	Julie				
VILANOVE	Jacques				
VILAREM	Isabelle				

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin ci-dessous :

33 suffrages exprimés pour la liste conduite par Mme Patricia NADAL

0 bulletins blancs

0 bulletins nuls

Je proclame les 8 élus suivants, adjoints au Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer :

Première adjointe : Patricia NADAL

Deuxième adjoint : Henri MILEUR

Troisième adjointe : Claudine JUSTAFRE

Quatrième adjoint : Mathieu MARTEL

Cinquième adjointe : Laetitia MORENO

Sixième adjoint : Marc HUGONNET

Septième adjointe : Alexandra COLOME-ISNARD

Huitième adjoint : Philippe KERAUFFRET

Pour acter le résultat de ce vote, je vous propose de le matérialiser au travers de la délibération ci-dessous dont je vais vous faire lecture :

Vu les élections du 22 Mars 2026 qui ont procédé au renouvellement des membres de l'assemblée délibérante municipale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 qui stipule qu'il y a, dans chaque commune, un maire et des adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que les Adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que la parité n'est pas exigée pour le couple Maire/ premier Adjoint.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que seule la liste « Nouveau Cap pour Argelès » a proposé une liste d'Adjoints.

Le Conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

COMPTABILISE :

Trente-trois (33) suffrages exprimés pour la liste « Nouveau Cap pour Argelès »

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-216600080-20260423-DEL02_26042

Zéro (0) bulletins blancs

Zéro (0) bulletins nuls

PROCLAME les membres de la liste Nouveau Cap pour Argelès, Adjoint au Maire, soit Madame Patricia NADAL, Monsieur Henri MILEUR, Madame Claudine JUSTAFRE, Monsieur Mathieu MARTEL, Madame Laeticia MORENO, Monsieur Marc HUGONNET, Madame Alexandra COLOME-ISNARD, Monsieur Philippe KERAUFFRET.

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer les documents correspondants ;

CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

4- LECTURE ET REMISE EN MAINS PROPRES DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Nomenclature	5.2 Fonctionnement des assemblées
RAPPORTEUR	Le Maire

Considérant l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ;
Considérant que la lecture de la Charte de l'élu local est codifiée depuis la loi n°2052-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de lecture de la Charte de l'élu local par le Maire ;

RECEPTIONNE une remise en main propre de la charte ;

CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

5- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

Nomenclature	5.2 Fonctionnement des assemblées
RAPPORTEUR	Le Maire

Après lecture du procès-verbal du 19 février 2026;

Le Conseil municipal à la majorité avec 5 voix pour et 28 abstentions,

PREND ACTE du procès-verbal du 19 février 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer les documents correspondants ;

CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 29/04/2026
Application agréée E-legalite.com

6- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nomenclature	5.2 Fonctionnement des assemblées
RAPPORTEUR	Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23 et R.2122-8 ;

Vu la loi n°2022-217 dite « 3DS » du 21 Février 2022 qui a étendu les délégations que le Conseil municipal peut consentir au Maire ;

Vu les Réponses ministérielles publiées au Journal officiel du 14 Mai 2015 et du 24 Août 2023 ;

Considérant que la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, limitativement énumérées par l'article L.2122-22, participe au bon fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant que le Maire rend compte de ses décisions à l'Assemblée délibérante à la réunion du Conseil municipal la plus proche et qu'elles sont soumises aux mêmes règles de publicité qu'une délibération du Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 20 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder dans la limite des crédits inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens des procédures formalisées publiés au journal officiel de l'Union européenne dès leur entrée en vigueur en France ainsi que toute décision concernant leurs avenants, y compris lorsqu'ils sont sans incidence financière, dans la limite des crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-2166 00080-2026 0423-DEL 02_26 042

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits disponibles ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant toutes les juridictions de toute nature, quel qu'en soit le degré ; défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de toute nature, quel qu'en soit le degré ; de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €, de déposer plainte auprès du Procureur de la République, avec constitution de partie civile à chaque fois que jugée nécessaire devant le juge répressif, d'autoriser le Maire à se constituer partie civile au nom des agents municipaux bénéficiant de la protection fonctionnelle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits disponibles au budget correspondantes aux charges exceptionnelles inscrites ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie, par budget, sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 000 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et par type de bien dans la limite d'un montant de 1 500 000 d'euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-216600080-20260423-DEL02_26042

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, par type de bien, dans la limite d'un montant de 1 500 000 d'euros.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant annuel ne dépasse pas 5 000 euros.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets et opérations inscrits au budget ou approuvés préalablement par le Conseil municipal ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des opérations inscrites au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

D'OUVRIR la possibilité au Maire de déléguer la signature des décisions prises en application des pouvoirs délégués à un adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER l'exercice des attributions déléguées par un adjoint dans l'ordre des nominations pris dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Maire.

D'AUTORISER le Maire à subdéléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur général des services et Directeur général adjoint des services, au Directeur des services techniques et aux responsables de services communaux, conformément à l'article L.2122-19 du code précité, dans les domaines de compétence et dans le strict respect des délégations reçues et dans les limites qu'il établira par arrêté *intuitu personae*.

D'AUTORISER le Maire à donner délégation de signature, par arrêté nominatif, sous sa surveillance et sa responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints :

- Aux agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibérations et des arrêtés municipaux, pour délivrer des expéditions de ces registres, pour certifier la conformité des pièces et documents présentés à cet effet, pour légaliser les signatures.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- A des fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Le Conseil à l'unanimité décide de confier à Madame le Maire les délégations ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer les documents correspondants ;
CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Madame le Maire remercie l'ensemble des membres présents et clos la séance du conseil municipal.

ACTE PUBLIÉ

En date du 29/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire

CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU :

JEUDI 28 MARS 2026




N° des actes	Objet	APPROUVEE / REJETEE
1	ELECTION DU MAIRE	APPROUVEE
2	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	APPROUVEE
3	ELECTION DES ADJOINTS	APPROUVEE
4	LECTURE ET REMISE EN MAIN PROPRE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	APPROUVEE
5	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCEDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FEVRIER 2026	APPROUVEE
6	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	APPROUVEE

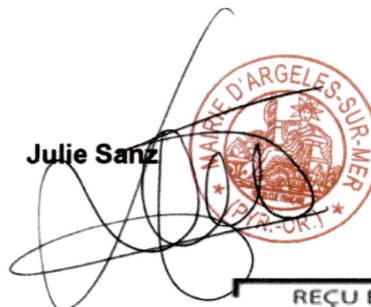
Le Secrétaire de séance

Madame le Maire

Sébastien MIRA



Julie Sanz



REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com